

*Communiqué de Presse*

**ATTENTION AUX DEMARCHAGES ABUSIFS DANS LA RENOVATION ENERGETIQUE :  
RISQUES POUR LES PARTICULIERS !**

-----

La rénovation énergétique des bâtiments est un objectif essentiel des pouvoirs publics. Elle est soutenue par la TVA à 5,5%, les dispositifs MaPrimeRénov' et les Certificats d'Économie d'Énergie.

Elle attire toutefois des « entrepreneurs » peu scrupuleux. La Fédération du BTP de Moselle s'inquiète ainsi des démarchages abusifs dont les particuliers sont souvent les victimes et des travaux bâclés qui en découlent.

**Nous appelons donc les particuliers à la vigilance et formulons quelques conseils pratiques.**

Les offres de travaux à 1€, formulées par des entreprises éloignées de la Moselle, reposent en effet souvent sur des pratiques douteuses et des prestations contraires aux normes :

- Entreprise qui ne se déplace pas pour faire un devis, qui ne réalise pas d'étude technique de dimensionnement sérieuse et qui se montre insistante voire agressive dans ses démarches ;
- Consommations énergétiques avant travaux surestimées et promesses de consommations après travaux irréelles ;
- Devis frauduleusement antidatés à juin 2023 pour bénéficier d'aides ayant disparu depuis ;
- Pompes à chaleur inadaptées ;
- Travaux de mauvaise qualité, dangereux concernant les installations électriques et entraînant des surconsommations électriques ultérieures ;
- Aucun service après-vente ni contrat de maintenance ;
- Assurances low cost ;
- Sous-traitance à des entreprises non qualifiées.

**Les conseils de la Profession :**

- ✓ Contacter le service public « France Renov » pour obtenir des conseils indépendants : <https://france-renov.gouv.fr/>
- ✓ Ne jamais signer un devis sans avoir rencontré sur place le Professionnel, sans avoir vérifié les informations (étude thermique et proposition de travaux) et sans avoir comparé plusieurs propositions ;
- ✓ Privilégier les **entreprises locales**, qui savent proposer des prestations conformes à votre besoin, disposent d'assurances professionnelles sérieuses et qui vous proposeront des contrats de maintenance.

**ATTENTION** : au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les « éco-délinquants » ont déjà prévu d'orienter leur activité vers celle d'auditeur énergétique et vers d'autres sources d'énergie (Photovoltaïque). Il faudra donc être vigilant !